



ARRETE N° 19 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de SOGETREL en date du 14 janvier 2025, il est nécessaire de régler la circulation **en face du n° 5 rue de la Cueille au Comte** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la réalisation d'une fouille sous trottoir désactivé pour réparation fourreaux télécom sur 5 ml pour le compte d'ORANGE, la circulation sera alternée manuellement. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le lundi 27 janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 60 jours.
Les travaux sont prévus pour le mercredi 29 janvier 2025 de 09 heures à 11 heures et l'après-midi.

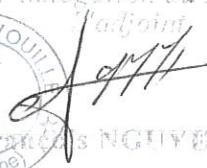
Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SOGETREL
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 13 janvier 2025

Éric MARTIN

par délégation du Maire,
l'adjoint

François NGUYEN-LA
